

Les garde-corps

Fiche explicative (art.9.8.8.3 à 9.8.8.6, CCQ 2010)

SAVIEZ-VOUS QUE

La présente fiche touche uniquement quelques normes spécifiques sur la conception des garde-corps. Afin de vous assurer de la conformité de votre projet aux autres normes, veuillez contacter la Division de l'urbanisme.

QU'EST-CE QU'UN GARDE-CORPS

Un garde-corps, communément appelé « rampe », est la partie d'une galerie (patio, perron), d'un balcon ou d'un escalier servant de barrière et qui vise à empêcher la chute des personnes.

LA RÉGLEMENTATION

La conception des garde-corps est soumise aux dispositions du Code de Construction du Québec 2010.

HAUTEUR

Les **garde-corps extérieurs** doivent respecter les hauteurs définies dans le tableau suivant :

Hauteur prise entre le niveau du sol et le dessus du plancher	Hauteur minimale requise
≤ 600 mm (2 pi)	Garde-corps non requis
> 600 mm et ≤ 1800 mm (> 2 pi et ≤ 5 pi 11 po)	900 mm (36 po)
> 1800 mm (5 pi 11 po)	1070 mm (42 po)

À l'intérieur d'une résidence, la hauteur minimale d'un garde-corps doit être de 900 mm (36 po).

OUVERTURES

Les **parties ajourées** d'un garde-corps ne doivent pas permettre le passage d'un objet sphérique de **100 mm (4 po)** de diamètre.

CONCEPTION EMPÊCHANT L'ESCALADE

Un garde-corps doit être conçu de façon que les parties ajourées, les saillies ou les éléments de fixation puissent faciliter l'escalade de celui-ci.

Pour ce faire, le garde-corps doit être conçu de manière que les éléments situés dans l'espace compris entre 140

mm (5½ po) du plancher et 900 mm (36 po) respectent au moins l'un des points suivants :

- 1- Ils sont espacés de plus de 450 mm (18 po) les uns des autres horizontalement et verticalement;
- 2- Ils ne sont pas décalés de plus de 15 mm (1/2 po) horizontalement;
- 3- Ils n'offrent pas d'appui pour le pied de plus de 45 mm (2 po) horizontalement et 20 mm (25/32 po) verticalement;
ou
- 4- Ils ont une pente supérieure à 2:1 sur la saillie.

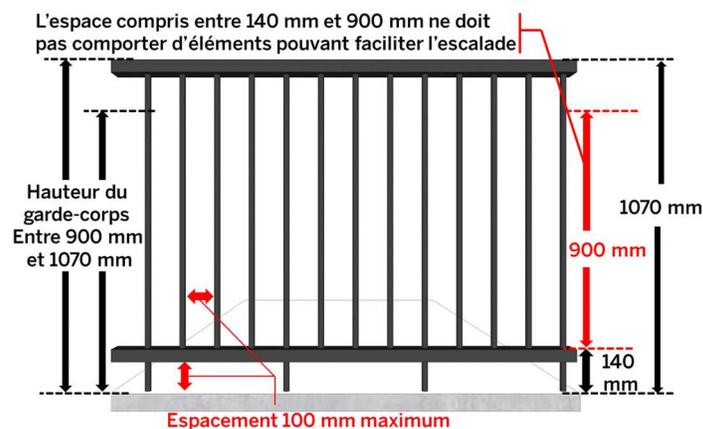
AI-JE BESOIN D'UN PERMIS

Le remplacement d'un garde-corps ne nécessite pas de permis.

Toutefois, l'obtention d'un permis est requise pour tous travaux de construction ou de modification des dimensions d'une galerie, d'un balcon, d'un escalier ou autres. Toute modification de l'emplacement de ces constructions nécessite également un permis.

De plus, l'obtention d'un permis est requise lorsque le bâtiment est visé par le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA).

CONCEPTION D'UN GARDE-CORPS



Les informations données dans cette fiche vous sont fournies à titre indicatif. Pour obtenir plus de renseignements contactez la division de l'urbanisme de la Ville de Victoriaville à permis@victoriaville.ca ou au 819-758-1571.

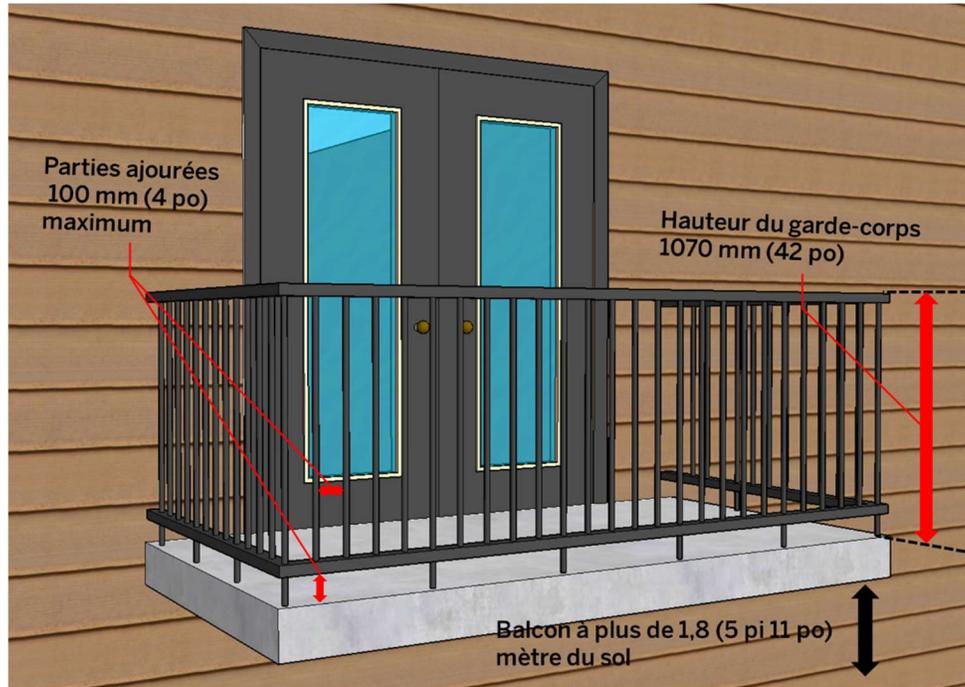
Version du 24-03-2020

FICHE EXPLICATIVE SUR LES GARDE-CORPS

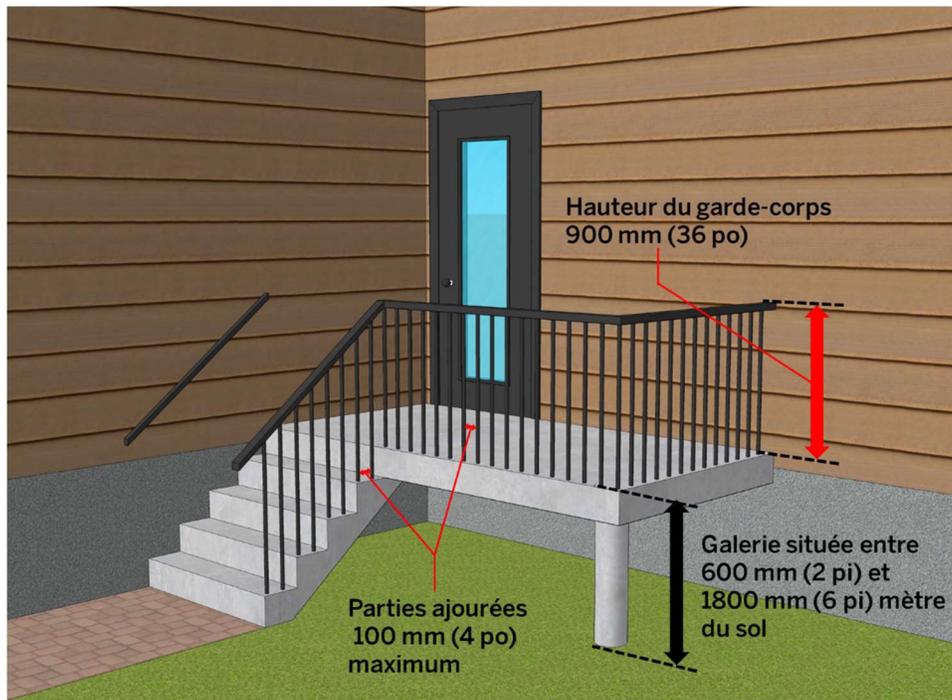
(article 9.8.8.3 à 9.8.8.6, CCQ 2010)

EXEMPLE – HAUTEUR DES GARDE-CORPS

BALCON



GALERIE- PATIO - ESCALIER



Les informations données dans cette fiche vous sont fournies à titre indicatif. Pour obtenir plus de renseignements contactez la division de l'urbanisme de la Ville de Victoriaville à permis@victoriaville.ca ou au 819-758-1571.

Version du 21-01-2020